



CHARTRE DE L'ADHERENT

MARCHE ET RANDONNEE - MARCHE AQUATIQUE COTIERE

L'association, régie par la loi du 1er juillet 1901, est adhérente à la Fédération Française de la Retraite Sportive (FFRS).

Tous les membres de l'association sont tenus de lire la charte de l'adhérent et de la respecter.

ADHESION

L'adhésion est effective après la remise de **tous** les documents demandés dans le dossier d'inscription et l'encaissement de la cotisation.

Un remboursement de la cotisation en cours d'année ne peut être exigé.

ACTIVITES

Chaque adhérent choisit ses activités en fonction de ses goûts et de ses capacités physiques attestées par un certificat médical ou un questionnaire de santé.

Les activités sont encadrées par un ou plusieurs animateurs, titulaires d'un diplôme délivré par la FFRS.

L'animateur, responsable de l'organisation et de la sécurité du groupe, détient le matériel de sécurité (téléphone, gilets réfléchissants, cartes, trousse de secours, sifflets...)

Les adhérents doivent se conformer aux instructions données par l'animateur avant et pendant chaque séance.

En cas d'absence d'animateur ou de conditions défavorables (météo...), l'activité est annulée.

MARCHE ET RANDONNEE

Il convient de respecter le Code des Randonneurs :

- Equipement adapté aux conditions climatiques : chaussures de marche, vêtements adéquats, bouteille d'eau...
- Respect de la faune, de la flore et de la propriété d'autrui.
- Respect du Code de la Route.

Les animaux ne sont pas admis.

MARCHE AQUATIQUE COTIERE

Cette activité consiste à marcher en mer avec une hauteur d'eau située entre la taille et la poitrine. Il est donc indispensable de savoir nager (attestation) et de respecter quelques règles :

- Equipement en fonction de l'état de la mer, de la configuration du lieu de pratique, de la température de l'eau et des conditions météorologiques :
 - . *port de vêtements adaptés : combinaison, shorty, gants, bonnet ou cagoule.*
 - . *port obligatoire de chaussures adaptées.*
- Respecter la faune et la flore aquatiques.
- Partager l'espace avec les autres usagers dans le respect des règles mutuelles.

ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Tout accident (chute, coup, foulure ou malaise, même bénin...) doit être immédiatement signalé à l'animateur par la victime ou un témoin. L'animateur en informera aussitôt le Président.

En cas de refus de déclaration à l'assurance, l'adhérent devra signer une décharge.

MODIFICATION DE LA CHARTE

La charte est susceptible d'être modifiée par le Comité Directeur de l'association.

La charte et les statuts de l'Association sont disponibles sur le site internet

<http://www.seniors-st-michel-chef-chef.fr/>

Fait à St Michel-Chef-Chef, le 8 août 2019

Seniors Sportifs St Michel-Chef-Chef
6, rue de la Comète
44730 St Michel Chef Chef

N° Siret : 840 257 620 00012 Ape : 9312Z